

• (12.20 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, je croyais avoir bien précisé qu'il s'agissait des crédits dits d'un dollar, dont le seul but est de légiférer. Le ministre tente d'éluder la question.

Je le répète, il s'agit de l'article 15 de la loi sur le ministère de l'Industrie. J'aimerais signaler au ministre une situation parallèle. Il y a au Canada un Office de recherches sur les pêcheries. Des crédits sont demandés chaque année pour cet office. Si nous étions saisis d'un crédit de ce genre en vue d'établir un programme nouveau de recherches sur les pêcheries qui serait administré de cette façon, et que nous pourrions approuver par un simple vote en comité des subsides, et ensuite par le bill qui en résulte, il me semble que nous devrions alors indiquer en toutes lettres dans ce crédit l'autorité que nous donnons au ministre. Le ministre tente d'embrouiller la question en cherchant d'établir un parallèle avec l'adoption de crédits en vertu de programmes bien établis.

M. Peiers: Monsieur le président, je renouvelle mon objection à ce crédit statutaire particulier. Le ministre porte un jugement sur le programme d'aide à la réadaptation et j'ai entendu mes collègues dire qu'ils ignorent la portée de ce programme. Le ministre a parlé d'un ensemble de trois programmes dont le deuxième portait sur une hausse des prestations d'assurance-chômage. Lorsque la Chambre a approuvé ces prestations, le ministre n'a pas averti que la négociation Kennedy entraînerait pour les ouvriers du pays des cotisations accrues à la Caisse d'assurance-chômage. Ils estimaient que, vu l'amélioration des conditions de salaires, l'assurance-chômage visait une catégorie tout à fait différente d'ouvriers. Cependant, ils ne prévoyaient pas qu'ils devraient alimenter la Caisse en conséquence.

Nul ministère n'est mieux qualifié que celui du ministre pour établir un nouveau programme. Le ministre l'appelle le PAR au lieu du ADR ou du FODER ou de tous les autres programmes mis en œuvre par son ministère. Le programme sera établi après l'adoption du crédit de \$1. Le ministre convient qu'il ne dépensera pas ce dollar; c'est tout simplement une indication qu'il s'agit d'un crédit statutaire. Par contre, si l'on doit établir un nouveau programme en vertu de ce crédit, j'estime que nous avons le droit d'examiner l'affaire comme nous examinerions toute mesure législative présentée à la Chambre.

Si ma mémoire est fidèle, lorsque la Chambre a adopté le programme d'aide au développement régional, il avait été précédé d'une mesure législative. Nul doute que le ministre est autorisé à établir des programmes en vertu de la loi. Toutefois, la loi ne prévoit pas l'établissement de tels programmes par le truchement d'initiatives interministérielles; ils doivent être établis par une mesure législative adoptée par la Chambre. La raison pour laquelle je m'oppose à cette manière de légiférer au moyen d'un crédit statutaire de \$1, c'est que nous ne connaissons pas les détails du programme.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait remarquer que si une personne importante mourait sans avoir pris des dispositions pour que sa veuve touche une pension, on pouvait inclure un crédit statutaire à cette fin. Tout le monde admettra j'en suis sûr, même les membres d'un autre parti qui ne s'intéresse pas du tout aux crédits, que l'on ne peut pas tenir compte des problèmes que posent des cas particuliers, même si nous reconnaissons qu'il puisse y avoir un oubli dans un certain cas. Cependant, on peut effectuer des paiements prélevés sur le fonds général du revenu moyennant l'adoption d'un crédit de \$1.

Ce programme d'aide à la réadaptation exigera beaucoup d'argent dans bien des domaines et je suis sûr qu'il durera pendant un certain temps. La situation évoluera; à vrai dire, c'est ce qui s'est passé depuis le début des discussions relatives à la négociation Kennedy. Ne serait-ce que pour cette raison, le ministre devrait consentir à présenter ce crédit sous une autre forme, et il devrait se réjouir de pouvoir le faire.

Le ministre a parlé de trois programmes, dont l'un se rapporte à l'assurance-chômage. Il conviendra, j'en suis sûr, que ce n'est pas le plus important des trois. Je ne vois guère le rapport entre les modifications au régime d'assurance-chômage que nous avons adoptées et ce programme précis, si ce n'est qu'il touche indirectement le déplacement des travailleurs.

Le ministre admettra sans doute que ce programme n'est aucunement différent des autres. Ce n'est certes pas la façon d'adopter une loi. Même s'il existe des difficultés, elles peuvent être surmontées autrement. J'ai toujours dit qu'il y avait des gens rusés parmi les fonctionnaires du ministre et le débat de ce matin est une preuve que ma remarque n'était pas une plaisanterie. Toutefois, ils tentent de faire ce que le ministère du Travail n'a pas essayé, c'est-à-dire de proposer une